

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

Paris, le 23 août. — On lit dans le *Journal des Débats* :

« La correspondance de Bayonne du 18 annonce aujourd'hui que les carlistes ont fait une trouée dans la Castille, mais on ne dit pas sur quel point. »

« Selon la *Gazette de France* de ce soir, un chef carliste nommé Villaréal serait entré à Haro. Cette ville est située sur la rive méridionale de l'Ebre, entre Miranda et Logrono. »

— On lit ce soir dans le *Journal de Paris* :

« On nous demande l'insertion de l'avis suivant :  
L'annonce de l'amortissement des rentes d'Espagne, qui se fait chaque jour par l'entremise de M. Courpon, agent de change, se trouvera affichée, à compter de 22 courant, dans les bureaux de la commission de la caisse royale d'amortissement d'Espagne, à Paris, rue Saint-George, n<sup>o</sup> 22, et dans le cabinet de M. Courpon, rue Neuve-des-Petits-Champs, n<sup>o</sup> 50. »

Paris, le 21 août 1834.

« Le commissaire de la caisse royale, d'amortissement, d'Espagne à Paris, Signé Luis de la Piedra. »

« Cet avis est la conséquence de la défense faite par M. le ministre des finances d'annoncer officiellement à la Bourse de Paris l'amortissement des rentes d'Espagne. Le gouvernement français a dû agir ainsi dans un intérêt de prudence et de bonne foi ; il ne devait point attacher le sceau d'une espèce de légalisation à des opérations dont rien ne lui garantissait la réalité ; car il n'a aucun moyen de s'assurer que les rachats qui peuvent se faire ne sont pas balancés par des ventes nouvelles. On ne peut donc qu'applaudir, sous tous les rapports, à la mesure prise par M. le ministre des finances, mesure à laquelle l'état actuel des affaires financières de l'Espagne donne un nouveau degré d'opportunité. »

« Le fameux Moreno, qui, après avoir suivi don Carlos à Londres, s'était échappé de cette capitale où il était gardé à vue, a été arrêté hier dans Paris, au carré Saint-Martin. On ignore les intentions du gouvernement à l'égard de cet homme. »

Il paraît que c'était Moreno que la police cherchait tous ces jours-ci aux environs de Paris.

« Nous avons été induits en erreur, lorsque nous avons annoncé que la commission de la cour des pairs avait cessé samedi ses réunions au Petit-Luxembourg. Les pairs auxquels est commis le soin de l'instruction y continuent leurs travaux, et nous apprenons que la commission des douze, instituée pour prononcer sur les mises en liberté, est convoquée pour un jour très-prochain. (*J. des Débats.*) »

« L'ordre des avocats s'est assemblé aujourd'hui pour la nomination des membres du conseil. Trois nouveaux membres ont été élus, MM. Berryer, Odilon-Barrot et Frédéric. »

« Les anciens membres conservés sont MM. Maujan, Archambault, Guéral, Gaudry, Hennequin, Marie, Paillet, Duvergier, Grousse, De Laigle, Aubert, Chaix-d'Est-Ange, Lavaux, Couture, Colmet d'Aage, Leroy et Parquin. »

« M. Jouslin de Lasalle, directeur de la Comédie Française vient de faire décider par le comité des sociétaires que chaque année une entrée à ce théâtre sera accordée à l'élève qui, au concours général des collèges de Paris, aura obtenu le prix d'honneur. »

« Une souscription s'ouvre en ce moment chez M. Leroux, notaire, à l'effet de procurer à M. de Lennox les fonds nécessaires pour effectuer de nouveaux travaux qui le mettent à même de recommencer l'expérience qui a échoué si malheureusement dimanche dernier ; M. Leroux sera seul chargé de donner aux fonds la destination voulue. M. de Lennox se propose de faire une nouvelle expérience vers la fin du mois prochain. »

« La plus grande surveillance est exercée sur tous les voyageurs et même sur les simples prome-

neurs, aux environs de Paris, particulièrement aux approches des barrières. Hier, des chasseurs qui rentraient en ville ont été arrêtés et forcés d'exhiber ou des passeports ou des papiers qui pussent justifier de leurs noms et domiciles. »

— M. le duc d'Orléans est de retour de Compiègne.

— Par dépêches télégraphiques on a appris aujourd'hui que le 17, par un temps favorable, S. A. R. le prince de Joinville a quitté Lorient à bord de la *Syrène*.

— M. le comte de Montequiou, pair de France et membre du conseil général, est mort à Bessé dans les premiers jours de ce mois.

— Le *Moniteur* publie aujourd'hui des rapports des chefs militaires à Alger, Bone, Oran et Bougie ; ils sont tous extrêmement favorables, à l'exception du rapport du commandant de Bougie, qui annonce l'enlèvement d'une partie des troupes de la garnison, que, par suite de la violation d'une consigne, on avait fait sortir des limites indiquées pour son pacage.

On lit dans le *Temps* :

« Deux journaux graves publient, sous des formes différentes, des détails nouveaux sur les nouvelles dispositions de l'Autriche et sur le rapprochement de cette puissance vers la politique de l'alliance anglo-française. Une seule condition serait mise à la consommation de ce rapprochement, c'est l'évacuation d'Ancône, à laquelle le gouvernement français n'a encore pu se résoudre. Cette concession motiverait de la part de M. de Metternich une résistance plus ferme et surtout plus efficace aux projets d'envahissement de la Russie. Elle permettrait aussi d'opérer enfin ce désarmement, pierre philosophale de notre époque. »

« Tout cela prouve une chose c'est l'extrême importance qu'attache le cabinet de Vienne à la présence des Français en Italie, où leur voisinage de Rome et de Naples est une constante menace de propagande même involontaire pour ces pays. »

« Mais tout cela prouve aussi que nous ferons très-bien de conserver, jusqu'à nouvel ordre, notre position à Ancône, et de nous y tenir en mesure de protéger tous les intérêts qu'y froisse la suprématie autrichienne. Songeons que le roi de Naples, s'il ose quelque jour réaliser les vœux que ses peuples ont formés en le voyant monter au trône, aura besoin d'appui et de secours contre l'animadversion de la sainte alliance et contre les obstacles qu'on lui suscitera du dehors. Abandonner la possibilité de protéger l'introduction d'un gouvernement libéral à Naples, serait cent fois pire que payer d'énormes budgets pour soutenir le pied de guerre. »

M. l'évêque de Rennes a écrit à M. de La Mennais la lettre suivante :

« M. l'abbé, c'est uniquement à l'impulsion de mon cœur et de mon attachement pour vous que je cède aujourd'hui en vous faisant part de ma profonde douleur. Où irai-je chercher des consolations, si ce n'est auprès de celui qui, ayant fait la plaie, peut y mettre lui-même l'appareil ? »

« Votre résistance au saint-siège sera-t-elle momentanée, ou... Je n'achève pas. »

« Je ne perds pas tout espoir, parce que je vous ai toujours regardé comme un homme de foi. Fénelon vous a donné un bel exemple. Vous êtes capable de le suivre, si vous voulez être vous-même. »

« L'église, cette mère désolée, vous ouvre son sein : vous ne voudriez pas le déchirer plus longtemps. Oubliez pour un moment l'indignité de celui qui vous écrit et vous conjure de réfléchir sur

le bord de l'abîme ; votre divin maître, comme le mien, peut se servir des plus faibles instrumens pour faire triompher sa cause. Vous êtes propre à la défendre, vous êtes impuissant pour la combattre. Rentez dans la lice des enfans dociles et soumis, et les ennemis de la religion, ennemis que nous devons plaindre, aimer et combattre, cesseront leurs chants d'allégresse et trembleront encore. L'auteur de l'*Essai sur l'Indifférence* est fait pour les désarmer et les convaincre et non pour devenir leur auxiliaire. »

Voici la réponse de M. de La Mennais :

La Chenaie, 24 juillet 1834.

« Monseigneur, je vous dois des remerciemens pour la lettre que vous avez bien voulu m'écrire le 20 juillet. Les sentimens de bienveillance dont elle contient l'expression me font un devoir de vous en témoigner ma sincère gratitude, que je remplis avec d'autant plus d'empressement que c'est pour moi une occasion de vous réitérer l'assurance du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monseigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur. »

F. De La Mennais.

L'*Ami de la Religion* ajoute à ces deux pièces les réflexions suivantes :

« Il est impossible de n'être pas frappé du ton, de la sécheresse et de la brièveté de cette lettre. Elle ne confirme que trop les soupçons que l'on pouvait avoir sur la conduite et les sentimens de l'écrivain qui parle ici. C'est ainsi qu'il répond aux touchantes sollicitations de son évêque, à l'attente du chef de l'église et à celle de ses anciens amis. Quelle triste issue de ces longues et pénibles discussions ! »

## HOLLANDE.

Le *Journal de La Haye* publie le prospectus suivant de l'emprunt au profit de don Carlos :

« L'emprunt est de 125,000,000 de francs, réparti en 125,000 obligations, de 1000 francs chacune, portant intérêt à 5 p. c. l'an. Il est divisé et remboursable en vingt séries de 6250 obligations chacune. Une série sera tirée au sort tous les ans à Paris, le 1<sup>er</sup> mai et remboursée au pair le 1<sup>er</sup> juin suivant. Le premier tirage des séries aura lieu le 1<sup>er</sup> mai 1835. Le paiement des intérêts aura lieu tous les six mois, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> décembre, et se fera, ainsi que le remboursement des séries, au choix du porteur, soit à Paris, soit à Londres, à Amsterdam ou à Anvers. A la garantie du présent emprunt, le gouvernement de S. M. C. a engagé tous les revenus du royaume. Et les pays qui ont reconnu l'autorité du roi (le royaume de Navarre et la Biscaye) ont engagé, non-seulement leurs biens et leurs revenus particuliers, mais encore se sont portés forts pour tous les revenus généraux. Le gouvernement admettra les obligations du présent emprunt en paiement des droits de douanes au pair et jusqu'à concurrence de la moitié des droits à acquitter. Le titulaire ou les banquiers du présent emprunt sont autorisés, jusqu'à la confection du titre original, à délivrer aux souscripteurs des promesses d'obligations. Les souscriptions seront reçues jusqu'au 31 août 1834, au cours 65 francs pour 5 fr. de rente ou 650 francs de France pour chaque obligation, et en florins des Pays-Bas, au change du jour sur Paris à vue, avec jouissance des intérêts depuis le 1<sup>er</sup> juin 1834. »

Nota. L'emprunt avait d'abord été annoncé par M. Amedée Jauge, banquier à Paris. Sa position actuelle ne lui permet pas de s'occuper activement de cette importante affaire, en conséquence, les obligations seront jusqu'à nouvel ordre signées par

M. le baron de Haber de Carlsruhe. C'est M. le baron de Haber qui a traité directement de l'emprunt de S. M. le roi Charles V, il n'avait fait que céder son traité à des maisons de Londres et de Paris, avec qui il a pris les nouveaux arrangements exigés par les circonstances. Toute promesse d'obligation de l'emprunt, outre la signature de M. de Haber, porte celle d'un délégué du commissaire royal qui apposera aussi un cachet aux armes royales. En outre, chaque promesse d'obligation ou obligation effective indiquera, par le moyen d'un timbre sec, apposé sur l'obligation, le nom de la maison de banque, où le versement de la valeur a lieu pour compte du titulaire de l'emprunt. Dès à présent on peut opérer les versements contre les promesses d'obligation chez MM. de Lepel et Labouchère à Amsterdam, chez lesquels M. le baron de Haber a déposé tous les titres et documents nécessaires pour la sûreté des souscripteurs. M. le baron de Haber, dans une lettre adressée à MM. de Lepel et Labouchère, d'Amsterdam, informe ces messieurs qu'il vient de proposer à S. M. Charles V, d'admettre dans les paiements de l'emprunt royal qui se négocie, jusqu'à concurrence du cinquième, c'est-à-dire 20 p. c. les rentes perpétuelles 5 p. c. ou les obligations de l'emprunt Guebard, au cours de 65 p. c.

### BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 24 AOÛT.

On lit dans la *partie officielle* du *Moniteur* un arrêté royal donné à Ostende contresigné de Theux d'après lequel le sieur Peesteen de Lambreel (Charles), membre de la députation des états de la Flandre occidentale, est chargé de remplir les fonctions de gouverneur dans cette province en remplacement de M. de Muelenaere.

— On lit dans le *Belge* d'hier :

« Il a été tenu mercredi dernier chez M. le ministre de l'intérieur un conseil des ministres, où tous les membres ont assisté à l'exception de celui des affaires étrangères; il a duré près de cinq heures. On dit qu'entr'autres résolutions importantes on a décidé la suppression des administrateurs de la police, des postes et de l'instruction publique. »

On lit dans le même journal du lendemain :

« L'*Union* prétend qu'il est faux qu'il y ait eu un conseil de ministres mercredi dernier, où l'on aurait, dit-on, décidé la suppression des administrateurs de la police, des postes et de l'instruction publique. Nous nous bornerons à répondre à la simple dénégation de l'*Union*, que le conseil a effectivement eu lieu. »

— Des employés de la direction des postes de Bruxelles réclament contre l'article inséré dans le *Belge*. Le *Belge* dit aujourd'hui, que, des renseignements qu'il a pris de son côté, il résulte qu'il a été induit en erreur; que jamais il n'a été question de partager les émolumens avec des contrôleurs étrangers à la direction; qu'ainsi les faits imputés à M. Delfosse tombent d'eux-mêmes.

— L'*Emancipation* dit que la régence se propose de faire promener les *Géants* dans les rues lors des fêtes de septembre.

— Aujourd'hui au Lloyd on a fait les perpétuelles à 37 3/4 pour le 10 et le 15 septembre et à 38 pour fin courant, on pense que ces prix fléchiront encore. Il est 2 heures, et dans ce moment, il y a, à ces prix, plus de vendeurs que d'acheteurs.

— On lit dans le *Moniteur* d'hier matin :

« Quelques journaux reprochent au ministre des finances d'avoir rappelé aux personnes qui adressent des pétitions aux autorités, que ces pétitions doivent être écrites sur papier timbré conformément à l'art. 12 de la loi du 13 brumaire an VII qui régit le timbre. »

« Ces journaux, loin de trouver un sujet de blâme dans cet avis, devraient y reconnaître au contraire l'accomplissement d'un devoir imposé à chaque fonctionnaire public, celui de faire exécuter et respecter les lois. »

« Cet avis, d'ailleurs si amèrement critiqué, a été inséré dans les journaux à maintes reprises, notam-

ment le 25 août 1831 et 1<sup>er</sup> août 1832, sans qu'on ait songé à y trouver à redire. »

« Quant aux pétitionnaires indigens, les dispositions ont pourvu à ce qu'exige leur malheureuse position, et les circonstances dans lesquelles ces dispositions devront recevoir leur application n'échapperont jamais à la sollicitude du ministre. »

— Nous avons les premiers annoncé, il y a quelques semaines, la mise à l'étude, au théâtre royal, d'un ouvrage en cinq actes, dû à l'un de nos compatriotes. C'est sans doute ce fait qui a donné lieu au bruit que M. de Pollaert travaillait à un opéra intitulé *Jacqueline de Bavière*; mais la pièce en question, qui porte en effet ce titre, n'est pas un opéra: c'est, ainsi que nous l'avons dit, un drame et dès lors ce n'est pas à M. de Pollaert qu'il convient de l'attribuer. (*Indépendant*.)

— Les solennités musicales qui se disposent pour l'anniversaire des journées de septembre, auront lieu, pour l'harmonie proprement dite, en plein air, au Jardin Botanique, et pour le concert des instrumens à cordes, à l'église des Augustins, qui y a été appropriée sans qu'on eût dû y faire de changemens et moyennant quelques légères réparations seulement. On y exécutera l'oratorio le *Messie* de Handel.

Le *Moniteur* d'hier répond de la manière suivante à l'article que nous avons publié, sur l'affaire de Seraing :

« L'*Indépendant* a donné hier un article sur la négociation avec M. Cokerill touchant l'établissement de Seraing, qui contient des renseignements inexacts. Nous ne pensons pas que le moment soit venu d'en dire davantage sur cet objet. Toutefois, nous pouvons assurer que le gouvernement a traité cette affaire avec toute la maturité désirable sous les rapports des intérêts financiers et industriels. »

La réponse du *Moniteur* est au moins singulière. Comment notre article contiendrait-il des renseignements inexacts, quand nous nous sommes bornés à émettre des conjectures, sans rien affirmer? Le *Moniteur* oserait-il dire qu'il n'a pas été question de céder à M. Cokerill, au prix d'estimation, la portion de Seraing appartenant au gouvernement? Nous le défions de le nier. Or, c'est le seul fait que nous ayons mis en avant, et nous avons ajouté que nous n'avions pas la prétention de connaître à fond cette affaire. Nous en connaissons assez cependant pour dire que tout ce que nous avons publié dans un premier article est vrai, et comme le second n'est que conjectural, à part le fait de la cession au prix d'expertise, ce n'était pas la peine au *Moniteur* de nous donner un démenti. Du reste, le journal officiel ne dit pas ce qu'il eût pu dire, sans se compromettre, croyons-nous, et ce qui était le plus essentiel, savoir: si la négociation est rompue avec M. Cokerill. (*Ind.*)

LIEGE, LE 25 AOÛT.

Le *Courrier de la Meuse* recommande aux électeurs la candidature de M. Ernst. Ce journal fait ainsi l'énumération des titres du nouveau ministre de la justice: «... Mais que le candidat, se soumettant à l'épreuve d'une réélection par suite d'un emploi dont le gouvernement l'a revêtu, se présente avec des votes d'ordre et de stabilité émis dans sa carrière parlementaire, ce sont là des titres qui le recommandent à la confiance des électeurs. »

« Telle est aujourd'hui la position de M. Ernst, auquel le roi vient de confier le portefeuille de la justice. A ces titres que nous venons de rappeler, M. Ernst, comme rapporteur de la commission chargée de la rédaction du projet de loi sur l'instruction publique, joint celui d'avoir professé franchement dans son rapport des principes de liberté constitutionnelle. Nous ne parlerons point des capacités de M. Ernst: personne ne les lui conteste. »

Ainsi voilà M. Ernst devenu le candidat et du *Courrier de la Meuse* et du *Journal de la Province*! On sait pourtant comme ces deux journaux vivent ensemble et comment s'harmonisent leurs doctrines! N'est-ce pas le cas de se demander: « Qui donc est ici la dupe? »

Sans doute le *Courrier de la Meuse*, après avoir long-temps hésité pour prendre la parole, ne portera point M. Ernst s'il ne croyait pas le nouveau ministre favorable aux doctrines défendues par le principal organe des catholiques. De son côté le *Journal de la Province* recommande dans la personne du ministre de la justice un candidat qu'il croit favorable à ses principes. Comment donc se peut-il faire que l'on soit à la fois l'ami du *Courrier* et le protégé du *Journal de la Province*?

Devine si tu peux, et choisis si tu l'oses.

Un arrêté royal du 22 août, porte :

Art. 1<sup>er</sup>. La médaille en fer, dont le modèle a été déterminé par notre arrêté du 30 décembre dernier, est remplacée par une croix en fer de seconde classe, à quatre branches. L'écusson portera le *Lion belge* en argent, entouré d'un cercle en argent, et, sur le revers, le millésime 1831. Cette croix sera de même forme et de même dimension que celle qui est instituée par l'art. 1<sup>er</sup> de notre arrêté précité.

2. La croix de 1<sup>re</sup> classe sera suspendue à un ruban moiré, large de trente-un millimètres, fond rouge, bordé de chaque côté d'un liseré noir de vingt-sept dix millimètres et d'un liseré jaune de treize dix-millimètres, formant le bord du ruban.

La croix de deuxième classe sera suspendue à un ruban moiré, large de trente-un millimètres, fond noir, bordé de chaque côté d'un liseré jaune et rouge, chacun de deux millimètres de largeur.

3. La médaille en fer, mentionnée, au § 2 de l'article 1<sup>er</sup> de notre arrêté du 30 décembre dernier, sera distribuée à titre de souvenir aux décorés.

4. Les dessins des rubans approuvés par nous tels qu'ils sont modifiés par l'art. 2, resteront annexés au présent arrêté.

5. Les honneurs du port d'armes seront réservés aux personnes décorées de la croix en fer de première ou de deuxième classe.

D'après la dernière mercuriale, le prix moyen du froment, pour toute la Belgique, a été, pendant le 1<sup>er</sup> semestre d'août, 13 fr. 97 c., celui du seigle de 7 98.

— Les journaux ultra-libéraux belges et français continuent à applaudir à la banqueroute de M. de Torreno.

— M. Buschop, qui a obtenu le premier prix au concours musical de Bruxelles, est le fils de l'un des jurisconsultes les plus distingués du pays, M. Buschop, le père, a été pendant 15 ans conseiller à la cour de cassation de France. Il est revenu à Bruges, sa ville natale, depuis quelque temps.

— M. le docteur Fallot, médecin principal à l'hôpital de Namur, vient d'être nommé chevalier de l'ordre Léopold.

— On annonce une grande course de chevaux à Spa, pour le 30 août courant.

— Une nouvelle brochure de M. de Potter va paraître chez le libraire Voglet, à Bruxelles. Elle a pour titre: « Questions aux catholiques belges sur l'encyclique contre M. de La Mennais. »

— Anvers a maintenant son bazar. Des fabriciens de Bruxelles y ont été déposer des objets de leur fabrication. Il paraît que ce genre d'établissement est favorable à l'industrie.

— Le forage du puits artésien, entrepris près de l'église de St-André, à Anvers, a commencé le 22 août dernier et se poursuit activement.

— Le 6 de ce mois, vers le soir, un soldat du 7<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne se noyait dans l'Escaut, près d'Anvers, après avoir inutilement demandé du secours à ses camarades, lorsque deux nommés Delbecke, Mattens et Van Craen, de la compagnie d'ouvriers d'artillerie, se jetèrent à l'eau, habillés dans le fleuve et parvinrent à retirer le homme, qui disparaissait déjà sous l'eau.

— Le roi de Sardaigne a commandé chez M. Orlève du roi à Paris, un service en argent au prix de 780,000 francs. Ce service est terminé.

— Le vaste et beau domaine du duc de Rocquelaure si connu sous Louis XIV, situé aux environs de Paris, vient d'être acquis par M. Lefebvre Meuret, sénateur.

— On écrit d'Ostende, 21 août :

« Décidément le roi va faire bâtir un palais à Ostende. On prétend même savoir que les dépenses de cette construction s'élèveront à deux millions de francs. Ce qui est hors de doute c'est qu'un terrain a été offert, hier, par la ville à S. M. »

— On lit dans le *Journal de Namur* :

« Un négociant de notre ville a été il y a quelques jours la dupe d'un tour d'escroquerie assez commun dans les grandes villes. Un jeune homme, pouvant à peine articuler un mot de français, disant se nommer Théodore Vonderlecq, âgé d'environ 20 ans, descendit mercredi dernier à l'Hôtel de Belle-Vue, où il resta jusqu'à huit heures du soir; il sortit vers cette heure et alla chez M. Winck, acheter pour 45 francs de gros de Naples; alors il pria notre marchand de nouveautés de vouloir lui faire un reçu de la somme dont il lui était redevable et de porter son gros de Naples à son hôtel où il en serait payé par une prétendue baronne. M. Winck prend l'étoffe et la lui porte. Notre jeune escroc l'introduit dans sa chambre, le fait asseoir, dépose son chapeau et sa canne sur une table, prend l'étoffe et sort pour la porter à la baronne. M. Winck l'attendit longtemps mais inutilement; l'honnête industriel était sorti et ne reparut plus.

Des recherches ont été faites pour découvrir cet individu, mais elles ont été inutiles.

« Pendant la nuit du 20 au 21 août, un orage a éclaté dans la commune de Rochefort, les eaux ont formé un torrent qui a emporté tout, récoltes, terres, pierres, etc.; trente maisons environ ont été inondées. La perte est évaluée à 20,000 fr. »

— Un jeune homme âgé de 13 ans, fils du sieur Mathieu Timmermans, l'un des plus riches propriétaires de Ruremonde, s'est noyé le 19 de ce mois en se baignant dans la Meuse.

— On mande de La Haye, le 22 août :

« S. M. la reine d'Angleterre est arrivée le 19 à Hellevoetsluis de retour de son voyage d'Allemagne et s'est embarquée à bord du *Royal George* qui a appareillé immédiatement, suivi de trois autres bateaux à vapeur.

« S. M. la reine de Bavière est partie hier de Schéveningue, retournant dans ses états. D'après les journaux allemands S. M. se rendrait bientôt accompagné de son royal époux, en Italie d'où l'illustre couple irait faire une visite de quelque durée au roi Othon en Grèce. »

— Tandis que le *Journal du Commerce d'Anvers* reptasse les idées politiques des orangistes qui rêvent encore une restauration, le *Journal français de La Haye*, s'appuyant sur les termes du 12<sup>e</sup> protocole que le roi Guillaume a accepté, déclare que la Hollande renonce définitivement à la Belgique et ne songe plus qu'à obtenir des conditions équitables; en même temps, notre bourgmestre soit la cour nouvelle à Ostende, dîne de temps en temps avec le roi Léopold et sollicite la croix; aussi le *Messenger de Gand* s'empresse-t-il de qualifier M. van Crombrugge de caméléon. (J. des Flandres)

— Le correspondant du *Morning Herald* à Paris, confirme l'arrestation du sieur Mitchell, et ajoute qu'il est au cachot à Pampelume. Le consul anglais en cette ville, M. Harvey, avait fait des démarches près le général Rodil, mais inutilement. Le *Globe* rappelle dans une note que le sieur Mitchell a déjà eu le même sort en Belgique.

— On écrit de Chimay, 20 août :

« Avant-hier, vers six heures du soir, le fils Deschamps, de la commune de Monignies, était à la chasse dans un enclos appartenant à Jean-Joseph Delforene, en ladite commune; ayant, en passant par dessus une haie, fait partir la détente de son fusil, qui était armé, le coup partit, et il reçut la décharge au travers du corps; il est décédé quelques heures après.

— D'après des documents certains, en 1772, la première chanteuse du théâtre de Bruxelles, n'avait par an que 2,500 florins du courant de Brabant;

encore à cette époque le directeur d'alors eût-il à la fin de l'année théâtrale un déficit de plusieurs milliers de florins.

Depuis 56 ans tous les directeurs qui se sont succédé à notre théâtre, ont constamment fait de mauvaises affaires.

— Un individu de Malderen, revenant chez lui, après avoir subi la peine à laquelle il avait été condamné, y a tué un des témoins à sa charge, à qui il avait attribué sa condamnation.

— On lit dans la *Gazette de Picardie* :

« M. Petit médecin à Amiens, voulant continuer à Saint-Valery les expériences qu'il avait faites à Amiens avec son bateau plongeur, avait réuni sur les bords du bassin du canal un grand nombre de spectateurs. La submersion eut lieu à six heures du soir, hier 19 courant et devait durer 45 minutes; une heure s'étant écoulée sans qu'on le vît revenir sur l'eau, on en conçut les plus vives alarmes; la mer était haute, il n'y avait pas moyen de vider le bassin. Tous les efforts que l'on fit pendant deux heures pour soulever cette barque (qui a la forme d'un œuf) furent inutiles; on les cordes glissaient ou elles cassaient. On fut donc obligé d'attendre que la mer fut basse et il était onze heures et demie, quand M. Petit fut retiré asphyxié.

« On ne peut pas encore déterminer la cause de cet accident, la barque étant encore submergée. On a fait pour prévenir ce désastre, tout ce qu'il était humainement possible. Plus de deux cents personnes ont passé les deux tiers de la nuit à travailler, mais ce bateau contenait un lest en pierres de 4,000, à quoi il faut ajouter le poids de la barque, de l'homme et de l'eau qu'elle contenait; les chaloupes qu'on employa s'enfonçaient elles-mêmes sous cette masse, et lorsqu'on voulut tirer ce bateau à terre il fut impossible de lui faire monter le talus de la berge dont le plan est très-incliné; ce fut sous l'eau qu'on parvint à en enfoncer la porte. »

— M. le maire de Bordeaux vient de proposer au conseil municipal de cette ville d'élever sur l'ancien emplacement des ateliers de Tourny deux statues en marbre, représentant *Montaigne* et *Montesquieu*. Il a émis le vœu d'ouvrir une souscription volontaire, à laquelle seraient appelés non-seulement les Bordelais, mais encore les sociétés savantes de la France et de l'étranger, et a proposé que la ville de Bordeaux figurât la première en tête de la liste pour une somme de 15,000 frs.

— Les journaux anglais annoncent l'arrivée de M. O'Connell en Irlande. Cette événement paraît remuer le pays jusques dans ses entrailles. Le *Dublin Morning Register* dit que de Dunmore à Waterford l'éloquent orateur a été accompagné triomphalement par environ cinquante mille individus. A Waterford, une réception publique lui a été faite, et les témoignages de la sympathie générale ont vivement éclaté sur tous les points où il a paru.

— Un journal français publie l'état approximatif suivant, des appointemens, émolumens, etc. etc., que touchent la plupart des lords qui ont voté contre le bill d'Irlande :

L'archevêque de Cantorbéry, 1,700,000 francs; les évêques de Winchester, 1,600,000; de Rochester, 900,000; de Salisbury, 600,000; de Carlisle, 1,200,000; de Durham, 2,100,000; de Lincoln, 460,000; de Bath, 400,000; de Twam, 500,000; de Zichtfield, 570,000; d'Exeter, 380,000; de Bangor, 370,000; de Saint Asaph, 360,000; de Bristol, 366,000; de Landaff, 330,000; de Cork, 150,000; de Péterborough, 110,000; de Leighlin, 240,000; de Clogue, 190,000; de Kenion, 150,000; d'Oxford, 300,000.

Les ducs de Cumberland et de Gloucester, 1,000,000 francs chacun; le duc de Wellington, 1,800,000; le duc de Marlborough, 200,000; de Northumberland, 700,000; de Buckingham 400,000; de Beaufort, 1,150,000; de Leed, 330,000; de Rutland, 80,000; de Dorset, 960,000; de Newcastle, 260,000; de Manchester, 510,000.

Les marquis et autres gentilshommes reçoivent ensemble plus de vingt-cinq millions de francs. Les dîmes qu'on veut conserver en Irlande montent annuellement à plus de dix-huit millions, et le reste des droits d'église, salaires, bénéfices, etc., à autant.

#### ASSOCIATION BELGE POUR LES PROGRÈS DE LA MUSIQUE.

Le directeur du conservatoire royal, membre du comité central de l'association, a l'honneur d'annoncer aux amateurs de musique de la ville et de la province de Liège qu'en vertu d'une décision récemment prise par le comité susdit les souscripteurs seront seuls admis au grand concert de Bruxelles le 26 de septembre.

Le souscripteur est membre de l'association et dépose une somme de dix francs en échange d'une carte d'entrée personnelle au concert dont le programme sera publié prochainement dans les journaux.

La souscription est annuelle, et n'impose nullement l'obligation de la renouveler dans les années suivantes.

Les cartes de dames, au prix de 5 fr. ne seront accordées qu'aux seuls souscripteurs.

Les personnes étrangères à la province, et celles qui habitent les royaumes voisins, peuvent également faire parvenir leurs souscriptions (1) au bureau de surveillance du conservatoire de musique à Liège, avant le 15 septembre, terme de rigueur, elles indiqueront avec soin le nombre des cartes de dames dont elles désireront disposer.

Les artistes qui participeront à l'exécution de la grande fête musicale de 1834, ne recevront aucune rétribution, mais seront libérés de tous frais de route et de séjour par le comité directeur des fêtes.

(1) Franc de port.

#### VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 13 août 1834.

Présens : MM. Louis Jamme, président, Scronx, Closset, Robert, Piercot, Billy, Dehase, Bayet, Delfosse, Hubart et Lefebvre.

Absens : MM. Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Laminé, Richard, Burdo, Lombart, Frankinet, de Stockhem, Dewandre et Francotte.

La séance est ouverte à 5 heures 1/2 du soir.

Le procès-verbal de la séance du 9 est lu et approuvé.

Le conseil renvoie à l'examen d'une commission la proposition de M. Lefebvre de créer une commission de salubrité publique.

Par l'organe de M. Robert la commission fait son rapport sur l'objet de la lettre des états-députés du 18 décembre 1833, relative à l'élargissement de la rue des Béguines, au faubourg St.-Léonard. Ils mandent que le ministère a pris la résolution de ne pas donner suite à la proposition du conseil, du vingt juillet 1833, d'élargir à 5 mètres 45 centimètres ladite rue, attendu que cette amélioration ne serait pas en proportion avec les sacrifices qu'elle nécessiterait. Néanmoins il pourrait proposer, ajoute-t-il, l'adoption du plan de cette amélioration, si l'élargissement parlant de l'angle du bâtiment de M. Bellefroid ne portait la largeur de la rue qu'à 3 mètres 83 centimètres.

On fait observer que cette largeur serait insuffisante pour le passage de deux voitures qui se rencontreraient dans cette rue, but de la proposition du conseil, et que cet élargissement insuffisant occasionnerait une dépense sans avantages qui pût sent la justifier.

Le conseil croit donc devoir insister pour que le gouvernement approuvât le plan arrêté par lui le 20 juillet 1833.

Quant au terrain déjà cédé par le sieur H. Pollain et occupé pour l'élargissement arrêté, il a fallu consommer cette affaire avant l'approbation du plan, pour saisir l'occasion avantageuse qui se présentait par la démolition de la maison de ce dernier. On a évité ainsi une dépense beaucoup plus forte qu'elle ne l'aurait été après la reconstruction de cette maison sur ses anciennes fondations. Le conseil doit donc insister plus particulièrement encore pour que la dépense de 4600 francs, prix dudit terrain cédé, soit autorisée.

— Sur le rapport de la commission, le conseil prend les décisions suivantes :

1<sup>o</sup> Il approuve le rôle dressé le 31 mai 1833 en conformité de l'art. 61 de la loi du 31 décembre 1830, et contenant les noms des gardes civiques qui, pour cause légitime, n'ont pas fait le service et qui se trouvent au nombre; savoir :

Dans la légion de l'Ouest, de deux cent quatre-vingt-seize.	296
Pour le service du 13 mai 1832 jusqu'inclus le 13 février 1833.	
Dans celle du Nord, de cent quatre-vingt-neuf.	189
Pour le service du 30 mai 1832 jusques inclus le 9 mars 1833.	
Dans celle de l'Est, de deux cent quarante-deux.	242
Pour le service du 23 avril 1832 jusqu'au 24 mars 1833 inclusivement.	
Dans celle du Sud, de trois cent quatre-vingt-deux.	382
Pour le service du 1 <sup>er</sup> avril 1832 jusques inclus le 23 janvier 1833.	
Dans la compagnie d'artillerie, de vingt-un.	21
Pour le service du 5 mai 1832 jusques inclus le 26 janvier 1833.	

Total. 1130

2° Il autorise la radiation du rôle dressé en exécution du dit art. 61 de la dite loi, pour 1831, des gardés civiques réclamans non aisés, au nombre de cent vingt-huit.

3° Dans le rôle de la dite rétribution pour l'époque du 28 août 1831 jusques inclus le 28 avril 1832, le conseil maintient les cotés de cinquante-un réclamans.

Il autorise la radiation de vingt-deux autres.  
4° Il autorise de même la radiation de vingt-un noms dans les rôles des personnes passibles de la rétribution mentionnée à l'art. 61 de la dite loi, mis en recouvrement pour 1831.

Présens à la commission: MM. Closset, Billy, Hubart, Delfosse et Bayet, rapporteur.

— La commission fait son rapport sur les questions que présentent les droits d'accenses de la ville. Ces accenses se divisent en trois catégories; savoir:

1° Accenses dont les actes réservent à la ville la faculté de reprendre à volonté ou en cas de besoin le terrain qui en fait l'objet.

2° Accenses souscrites pour la permission de bâtir dans un alignement donné.

3° Accenses dont les titres sont inconnus.

Le conseil ajourne sa décision sur les 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> catégories, en attendant de nouveaux renseignements.

Il décide que le receveur municipal admettra les remboursements offerts des accenses pour bâtir dans un alignement donné, objet de la seconde catégorie.

Présens à la commission: MM. Delfosse, rapporteur, Bayet et Piercot.

— M. Piercot expose que les anciens débiteurs, dans la province de Limbourg, de rentes de 16 chambres représentées aujourd'hui par la ville de Liège, ont été assignés, mais que pour la suite de ces affaires le tribunal civil de Tongres exige une autorisation de l'autorité compétente. A cet effet le conseil autorise l'avoué de la ville près ce tribunal d'y suivre ces affaires pour le recouvrement de 9 rentes.

— Le conseil émet l'avis qu'il y a lieu à autoriser la commission des hospices, suivant sa délibération du 17 avril 1834, à racheter, avec subrogation, à la fabrique de Fléron, 4° la reute d'un muid no sixième de setier épeautre, due par le sieur Henri Braive, au prix de trois cent quatre vingt-neuf francs quatre vingt-seize centimes; 2° et une autre reute de deux muids un setier épeautre, due par les époux Mathieu Mathot, moyennant une somme de huit cent-onze francs soixante-quinze centimes, rentes qui font partie de celle de 5 muids 2 setiers et demi qui, du chef de la dite reute d'un muid et un sixième, grève une propriété des hospices à Fléron.

La séance est levée à huit heures et demie du soir.

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

Séance publique du conseil de régence mercredi prochain, 27 du courant, à 5 heures du soir.

L'ordre du jour sera affiché conformément au règlement. Liège, le 25 août 1834.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

Les bourgmestre et échevins informent qu'ils procéderont le lundi 1<sup>er</sup> septembre prochain à midi, dans la salle de leurs séances, à l'adjudication publique au rabais des travaux de réparations à faire à l'extérieur de l'hôtel de ville, et que ces réparations seront divisées et adjugées en deux lots; savoir:

1° La peinture;  
2° Tout ce qui concerne la maçonnerie des ouvrages en plumb, en zic, etc., pierres de taille, bois, etc.

Le cahier des charges est à voir tous les jours de 9 heures du matin à une heure de relevée.

Liège, le 22 août 1834.

Le président du collège, Louis JAMME.  
Par le collège, le secrétaire DEMANY.

#### MODES PARISIENNES.

**Mode d'enfant.** — Les petites filles ont aussi leur élégance, et l'on a trouvé moyen de couvrir leur fourreau de tant de jolies broderies et valenciennes, qu'il en est qui, sauf la proportion, pourraient être prises pour robes de noces. Le corsage en batiste, plissé à très-petits plis, monté entre deux poignets prodés, dont un entoure la poitrine, et l'autre beaucoup plus large forme la ceinture; même répétition au bas des manches, au-dessus de l'ourlet au bas du jubon, et trois ou quatre rangées de ces broderies au bas du pantalon, de façon qu'elles montent jusqu'à la hauteur où s'arrête le jupon: pour sortir, une pèlerine analogue se met sur le corsage.

— Un autre genre de toilette encore plus riche est une petite redingote de batiste plissée tout au tour depuis le cou, et dont les plis sont arrêtés à la taille par une ceinture brodée. Une jolie broderie entoure cette redingote, qui est partout garnie d'une valenciennne tuyautée. Le jupon est orné également au bas d'une broderie et d'une valenciennne qui dépasse celle de la redingote. Enfin, pour compléter ce petit costume, au bas des pantalons est une double rangée de valenciennne séparée par des broderies.

— Avec ces toilettes on porte des petites bottines de toile écrue et un chapeau de paille cousue avec un simple ruban de taffetas blanc, qui vient se nouer un peu de côté sur la passe.

— Les petites filles portent beaucoup de robes en couleur écrue ou poussièrre, avec une pèlerine de batiste blanche, garnie d'un ourlet et d'une valenciennne.

— Quant aux petits garçons, ce sont toujours des vestes rondes et de larges pantalons blancs quand ils sont sortis de la blouse, qui sont toujours, à coup sûr, leur plus joli costume.

#### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 23 août.

Naissances: 5 garçons, 5 filles.

Décès: 7 garçons, 4 filles, 1 femme, savoir: Anne Joseph Demoulin, âgée de 42 ans, journalière, rue Grande-Bèche, épouse de Joseph Pigeon.

#### THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui lundi, 25 août 1834, la première représentation de *Chabert*, histoire contemporaine, vaudeville en deux actes, par MM. Arago et Louis Lurine; suivi par la *Muette de Portici*, grand opéra en 5 actes, musique d'Auber.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

J. L. LEMAIRE, fabricant d'armes, venant de dissoudre la Société dont il faisait partie, a l'honneur de prévenir les personnes qui l'ont toujours honoré de leur confiance, qu'il continuera toujours le même commerce, et qu'il vient de transférer son domicile rue du Vert-Bois, n° 344, à Liège.

#### VENTE DE VINS EN BOUTEILLES.

\* \* Vendredi 29 août à 2 1/2 heures, il sera VENDU à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée, une forte partie de VINS de Bordeaux et de Bourgogne des années 1827 et 1828.

La commission administrative des Hospices Civils de Liège, mettra, le jeudi 4 septembre 1834, à 3 heures précises de relevée, à la salle de ses séances, en adjudication publique au rabais, par soumission, puis de vive voix à l'extinction des feux, les travaux en réparation en maçonnerie et menuiserie à faire à la maison sise au Pont-Maghin n° 32, à Liège, tenue à bail par le sieur GOFFIN.

Les soumissions devront être remises au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi.

Le cahier des charges, est à voir tous les jours de 9 heures à midi au secrétariat de la dite commission. Les seuls soumissionnaires sont admis à concourir. 300

#### VENTE PAR LICITATION.

Le jeudi, 28 août 1834, à 2 heures de relevée, il sera procédé par devant M. CHOKIER, juge de paix des cantons Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais et par le ministère de M<sup>e</sup> DUSART, notaire, à Liège, à la VENTE aux enchères publiques, des IMMEUBLES et RENTES ci-après:

1<sup>er</sup> Lot. — Une terre d'environ 87 perches 18 aunes, sise en lieu dit au Sart, à Clermont, commune de ce nom, exploitée par la veuve Longrée, joignant au chemin du bois et traversée par un chemin d'aisance.

2<sup>e</sup> Lot. — A. Une rente de dix chapons et douze deniers qui s'acquittera le 3 novembre moyennant 12 frs. 15 cent., due par Jean Baptiste Thicton, de Hermal sous Huy.

B. Une rente de 8 francs 20 centimes (6 fls. 15 sols Brabant-Liège), due par Jean Joseph Plumier, d'Ehein, près de Huy.

3<sup>e</sup> Lot. — 1° Une rente de 491 litrons 39 dés (2 muids) épeautre, due par Erasme Douceel, de Seraing le Château.

2° Une rente de 245 litrons 70 dés (un muid) épeautre, due par Pierre Riga, d'Amay.

4<sup>e</sup> Lot. — Une rente de 859 litrons 94 dés (3 muids 4 setiers) épeautre, due par Henri Joseph Grégoire, de Goreux.

Les titres de propriétés et conditions sont déposés en l'étude dudit notaire, rue Féronstrée. 331

Le lundi 1<sup>er</sup> septembre prochain, à 10 heures, M<sup>e</sup> DU SART, notaire à Liège, vendra aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, une belle MAISON de CAMPAGNE jouissant d'une vue très-agréable, située à Devant-le Pont vis-à-vis du passage d'eau de VISE, cotée 15, avec un très-grand jardin entouré de murs garnis d'arbres en espalier, une prairie attenante au jardin, et un très vaste bâtiment séparé avec cour, remise, écurie et porte cochère dans lequel on peut établir une distillerie ou toute autre fabrique et une habitation; plus une petite maison contigue au dit bâtiment.

Cette propriété est libre de charges et on accordera beaucoup de facilités pour le paiement.

S'adresser au dit M<sup>e</sup> DUSART, pour voir les conditions.

Le premier septembre 1834, à deux heures après-midi, le tuteur de Marie Catherine Françoise DAUVRAIN, fera procéder, par le ministère du notaire BOULANGER, en son étude, à Liège, rue Hors Château, n° 448, à la location aux enchères des IMMEUBLES suivants:

1<sup>er</sup> Lot. — Une maison, n° 933, avec jardin, verger et cottillage, mesurant environ 93 perches et une prairie y appartenant de la contenance de 45 perches 50 aunes, situés à la ruelle de Joie à la Neufville, paroisse Ste-Véronique, quartier du Sud.

2<sup>e</sup> Lot. — Deux prairies joignant l'une à l'autre, situées à la dite ruelle de Joie, l'une contenant 48 perches 76 aunes, et l'autre 13 perches 78 aunes.

On peut dès à présent prendre connaissance des conditions du bail chez le dit notaire. 324

A VENDRE un CABRIOLET ayant peu roulé, rue de la Cathédrale, n° 3. Prix cinq cents francs. 413

UNE SERVANTE, munie de bons certificats, peut se présenter au bureau de cette feuille, où on dira pour qui c'est.

#### DICTIONNAIRE

USUEL ET PORTATIF

#### DE LA LANGUE FRANÇAISE,

Contenant, d'après l'académie, la définition et l'orthographe de 30,000 mots, les principes et les difficultés du langage publié à Paris par la société nationale.

Prix: 4 franc 25 centimes, pris au bureau du *Politique*

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande des sieurs Trefois Fontaine et Roussart, tendante à établir dans l'église de l'ancien couvent de Ste Claire, un atelier de serrurier pour la construction et mécaniques, etc.

Arrêtent:  
Ladite demande sera publiée par la voie des journaux, pour que les personnes qui croiraient devoir s'y opposer, aient à faire remettre leurs motifs à la régence, dans le terme de quinze jours.

A l'hôtel-de-ville, le 20 août 1834.  
Le président du collège, Louis JAMME.  
Par le collège: le secrétaire, DEMANY.

#### COMMERCE.

Bourse de Vienne du 14 août. — Métalliques, 98 13/16 Actions de la banque 1242 0/0.

Fonds anglais du 22 août. — Consol. 93 3/8 0/0. — Belges, 99 0/0, holland. 50 7/8, Portug. 84 0/0, Esp. cortés 44 7/8

Bourse de Paris, du 23 août. — Rentes, 5 p. 105 80. fin cour., 105 80. — Rentes, 3 p. c. 74 90; fin cour., 74 90. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 92 40; fin cour., 92 60. — Emprunt Guebhard, 36 1/4; fin cour., 36 1/4. — Rente perpétuelle, 5 p. 10. 36 0/0; fin cour., 36 1/4; 3 p. 10. 25 3/4; fin cour., 25 3/4; différée 00 0/0. — Cortés, 32 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000 — Vmpt. belge, 00 0/0; fin cour., 99 1/8 — Empr. romain, 94 3/4. fin cour., 94 7/8. — Empr. de la ville de Bruxelles 000.

Bourse d'Amsterdam, du 22 août. — Dette active, 51 1/4 Dito, 97 1/16. — Bill. de change, 24 15/16. — Oblig. du Sydicat, 89 1/16 0/0 — Dito, 71 5/8 00/00. — Rente des Indes, Act. de la Société de commerce, 000 0/0. — Rente française, 00 0/0. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hap. et C<sup>e</sup>, 102 1/2 0/0. Dito de 1828, 102 5/8 000 — Inscr. russes, 67 1/2 0000 — Empr. russe 1831, 96 1/16 0/00. — Rente perp. d'Esp. 00 0/0 — Dito 00000. — Dette diff. d'Esp., 10 1/2 0/00. — Oblig. Autriche, 97 1/4 00/00 — Lots chez Gollals, 0/00. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danois, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 00 0/0. — Cortés, 32 3/4 000. — Dito Grec, 0 — Lot de Pologne, 000 0/0.

#### Bourse d'Anvers, du 23 août.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	112 perte.		
Londres.	12 05	11 92 1/2	A 11 95
Paris.	47 9 1/16	A 17 1/8	47
Frankfort.	36 1/16	35 7/8	A 35 13/16
Hambourg.	35 1/4	A 35 1/8	

Escompte 3 1/2 et 4 1/2.

Effets publics. Belgique — Dette active, 102 0/0 A. Id. diff. 41 1/4 P. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 58 1/4 et P. — Id. de 12 mill., 0/1. Id. de 24 mill., 000 0/000 — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 87 et 94 3/4 P. — Espagne. Guebb., 39 1/2 et P. — Id. perp. Paris, 5 p. c. 100 Id. perp. Amst., 40 40 1/4 39 3/4 A 0 00/00. Idem dette différée, 9 1/4 à 9 P.

#### MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

100 balles café Batavia, à 33 cts. cons.  
300 balles café St-Domingue, de 29 à 29 1/2 cts. cons.  
450 biques riz surannés à 9 fl.  
400 caisses sucre Hayane blond belle 2<sup>e</sup>, à fls. 47 9/16 entrepôt.  
2000 caisses sucre Hayane blond, de fls. 46 1/4 à 47 1/4  
20 boucauts tabac Maryland, à 25 cts.  
42 boucauts tabac Virginie, à 47 cts.  
33 boucauts tabac Virginie, à 46 cts.  
43 boucauts tabac Kentucky ord., à 48 cts.  
456 boucauts tabac Kentucky belle qualité, à 20 1/2 cts.

#### Arrivages au port d'Anvers, du 22 et 23 août.

Le brick suédois Penelope, c. Kruse, v. de New York, ch. de café, coton, huile de baleine et bois de teinture.  
Le koff belge Vr. Anna, c. Langhette, v. de Liverpool, ch. de sel et café.

La galliotte belge l'Active, c. Vandembroec, v. de Liverpool, ch. de sel et coton.

Bourse de Bruxelles, du 23 août. — Belgique. Dette active, 54 1/2 P. Emp 24 mill., 97 7/8 P. — Hollande. Dette active, 50 3/4 A. — Espagne Gueb., 38 0/0 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 10, 00 0/0 0. Id. Amst. 5 p. 10, 38 1/4 A. Id. Paris, 3 p. 10, 28 0/0 P. Cortés à Lond., 32 0/0 P. Dette diff. 9 1/4.

#### MARCHÉ DE HASSELT, du 22 août.

From. l'heat, 14-80 — Seigle, 8-65 — Orge, 0-00 — Sarrasin, 5-50 — Avoine, 6-20. — Genièvre, à 10 degr. 41. — Beurre, kilog. 1-50.

H. Liguac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 624, à Liège.